



Le 25 janvier 2021

Bagnolaises, Bagnolais,

C'est avec un immense regret que je ne peux pas vous convier à la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire cette année.

En effet, la crise sanitaire que nous connaissons depuis un an nous oblige à prendre soin les uns des autres et donc de limiter nos rassemblements collectifs.

Toutefois, en attendant notre prochaine rencontre, je vous souhaite en mon Nom, celui des élus et des équipes, mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite pour vous et vos proches.

Restant à votre écoute

Le Maire,

Au nom du Conseil municipal et des agents communaux, je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants et les remercie d'avoir choisi BAGNOLS pour s'installer.

Je les invite à se présenter en Mairie pour faire connaissance et me faire part de leurs attentes et suggestions.

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

BAGNOLS

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 janvier 2021

Excusée : Cécile MAHE (pouvoir à Annie THERET-BIET).

Secrétaire de séance : Thierry DIF.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

I. FIC 2021 - TABLEAU DE FINANCEMENT

Le tableau de financement du Fond d'Intervention Communal 2019 à 2021 a été modifié. Une programmation à hauteur de 99 446 € hors taxes a été établie pour la rénovation des façades du bâtiment Maire/Ecole pour le programme 2020. Pour l'année 2021, la rénovation de la salle des fêtes a été retenue pour un montant de 200 554 € hors taxes.

II. RENOVATION SALLE DES FETES

Le Conseil municipal a adopté un nouvel avant-projet sommaire établi par la SARL Atelier PAPON Architecture. La partie extension de la salle est abandonnée au profit d'une rénovation énergétique du bâtiment plus complète. Le montant des travaux s'élève à la somme de **709 475 € Hors Taxes** (honoraires architecte inclus) et pourra bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux + maîtrise d'œuvre	709 475 € Hors Taxes
- Subvention du Département (FIC)	177 370 €
- Subvention DSIL	177 368 €
- Subvention DETR	212 842 €
- Autofinancement communal	141 895 €.

III. MISSION MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX SALLE DES FETES

Le programme des travaux ayant évolué et s'élevant à 636 300 € hors taxes, un avenant est donc nécessaire pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché d'un montant de 73 174.50 € hors taxes avec la SARL Atelier PAPON Architecture et la SA EUCLID Ingénierie - Bureau d'Etudes TCE.

IV. PLAN D'ADRESSAGE

Le Conseil municipal approuve le plan des nouvelles routes et rues présenté par le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. LOCAL D'OSTEOPATHIE

Le projet d'aménagement d'un local d'ostéopathie est approuvé par le Conseil municipal pour un montant de 38 768.01 € T.T.C. :

- Isolation-plâtrerie (Sancy Rénovation Sas)	13 011.89 €
- Menuiseries extérieures (Sancy Rénovation Sas)	4 294.80 €
- Menuiserie intérieure (Sancy Rénovation Sas)	2 913.00 €
- Bardage (Sancy Rénovation Sas)	4 011.00 €
- Maçonnerie (Eurl DURIF)	6 828.00 €
- Plomberie (SarI Champs Energies)	4 801.57 €
- Electricité (Loïc Elec)	2 907.75 €

VI. CONVENTION ETUDE SAFEGE

Dans le programme de travaux de diminution des eaux parasites dans le réseau d'assainissement, des enquêtes de branchement vont être réalisées. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'études avec la société SAFEGE pour un montant de 11 332.80 € T.T.C.

VII. FORMATIONS ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE

Le Conseil municipal accepte que la Commune prenne à sa charge les deux formations suivies par l'adjoint technique, à savoir le CACES pour un montant de 962 € et le permis C pour un montant de 1 850 €.

VIII. MISSIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, à la mission facultative et aux missions relatives à la santé et sécurité au travail.

IX. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal décide de fixer les subventions de fonctionnement 2020 à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bagnols à 1 000 € et à l'association Bagnols Anim's à 550 €.

X. RENOVATION BATIMENT ECOLE/MAIRIE/APC

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du BONUS RELANCE.

INFORMATIONS DIVERSES

ACTES CONTENUS DANS LE REGISTRE D'ETAT-CIVIL 2020

1 naissance : Lucas CHALEIL.

7 actes de décès : Maxime DURON – François GUITTARD – Raymonde LHERITIER Vve MONTEL – Micheline MANARANCHE épouse MONESTIER – Michelle MARQUET Vve GUILLAUME – Joseph MONESTIER – Marie-Jeanne PICARD Vve VERGNOL.

En 1970 : 2 naissances – 6 mariages – 13 décès. **En 1920** : 38 naissances – 25 mariages – 37 décès.

BUS CLERMONT-MAURIAC

Depuis le 13 décembre 2020, l'arrêt du bus des Quatre Vents a été rétabli.

DENEIGEMENT

L'arrêté municipal en date du 11 décembre 2020 prévoit, en son article 1, que « Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations ».

DIVAGATION DES CHIENS

Il est rappelé, une nouvelle fois, que la divagation des chiens est interdite. Comme indiqué à l'article R622-2 du Code pénal, laisser divaguer son animal de compagnie est puni par une contravention de 2^e classe, dont le montant peut aller jusqu'à 75 €. Elles peuvent être nettement plus élevées (et aller jusqu'à la prison) en cas de divagation d'un chien dangereux. L'article 223-1 du Code pénal mentionne ainsi jusqu'à 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement en cas d'exposition d'autrui à un risque de mort, de blessure ou de mutilation.

DEJECTIONS CANINES

L'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2020 dispose, dans ses articles 1 et 2 : Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux. En dehors des cas définis à l'article 1, elles sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, le camping municipal et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

ELAGAGE

Des plantations (haies, arbustes, arbres grimpants, etc...) ont rendu les opérations de maintenance impossibles pour les services d'ORANGE et d'ENEDIS, ce qui constitue un risque d'endommagement des équipements du réseau et l'interruption des services.

En particulier, les frottements sur les câbles, ainsi que les chutes de branches en cas d'intempéries sont une cause importante de dysfonctionnement et sont susceptibles d'entraîner des dommages de nature à interrompre les services de télécommunications et d'électricité.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir procéder aux opérations d'entretien (débroussaillage, coupe d'herbe, élagage et abattage notamment) de vos plantations situées aux abords des réseaux vous incombant.

CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL

Afin d'aider les personnes qui veulent se faire vacciner contre la Covid-19 et pour toute autre formalité administrative, la municipalité met à votre service un agent qui vous accompagnera dans vos démarches.

Pour cela, vous pourrez vous rendre dans les locaux de l'agence postale **du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 ou le samedi de 9h à 12h.**